

**DELIBERATION N°22/2016**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2022**

**POINT N°4 DE L'ORDRE DU JOUR**

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE DE L'OPERATION HOCHÉ VERSAILLES**

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 à L.321-28 et R.321-1 à R.321-22 ;

Vu le décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée, modifié par le décret n°2015-976 du 31 juillet 2015, et notamment son article 9 ;

Vu l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération du 11/03/2022 fixant notamment les objectifs et les modalités de la concertation préalable de l'opération Hoche Versailles

Vu le bilan de la concertation préalable et ses annexes présentés

Après avoir entendu l'exposé du Directeur Général

Le Conseil d'Administration

**APPROUVE**

Le bilan de la concertation préalable de l'opération Hoche Versailles tels que présenté dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Fait à Marseille, le 23 juin 2022

La Présidente du Conseil d'Administration  
Mme Laure-Agnès CARADEC

